



Charte de durabilité

<u>DATE DE CREATION :</u>	16/06/2022
<u>DATE DE MISE A JOUR :</u>	7/11/2022
<u>VERSION</u>	V3
<u>REDACTEURS :</u>	EQUIPE D'ESFIN GESTION
<u>VALIDATION :</u>	CONSEIL DE SURVEILLANCE

Table des matières

I.	Les objectifs de la charte de durabilité	3
II.	Les valeurs d'ESFIN Gestion intégrées à sa charte de durabilité	4
III.	Des valeurs inspirées de l'Economie Sociale et Solidaire.....	5
IV.	La démarche de durabilité	5
V.	La durabilité dans le processus d'investissement	6
A.	Le Sourcing / Politique d'exclusion.....	6
B.	Phase de préinvestissement.....	7
C.	Phase d'investissement.....	8
D.	Phase de détention	8
E.	Phase de cession.....	9
F.	Contrôle Interne	10
VI.	Suivi et gouvernance de la charte de durabilité.....	10
VII.	Politique de rémunération.....	10
VIII.	Communication.....	10
Annexe 1 - Lignes directrices RSE en matière d'investissement – Exclusions fiscales et sectorielles..		12
Annexe 2 - Grille de durabilité en complément des questionnaires professionnels et réglementaires (dont PAI...)		23

I. Les objectifs de la charte de durabilité

Fruit d'un travail collectif, la politique de durabilité d'Esfin Gestion est en totale cohérence avec sa mission :

« ESFIN Gestion est un partenaire engagé qui accompagne des femmes et des hommes de conviction dans le financement de projets créateurs de valeurs et d'impacts sociaux et environnementaux durables »

Elle s'inscrit dans le cadre du « Règlement Européen 2019/2088 (« Règlement SFDR » - Sustainable Financial Disclosure Regulation) » sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et répond aux obligations de transparence prévues à l'article 6 du Règlement.

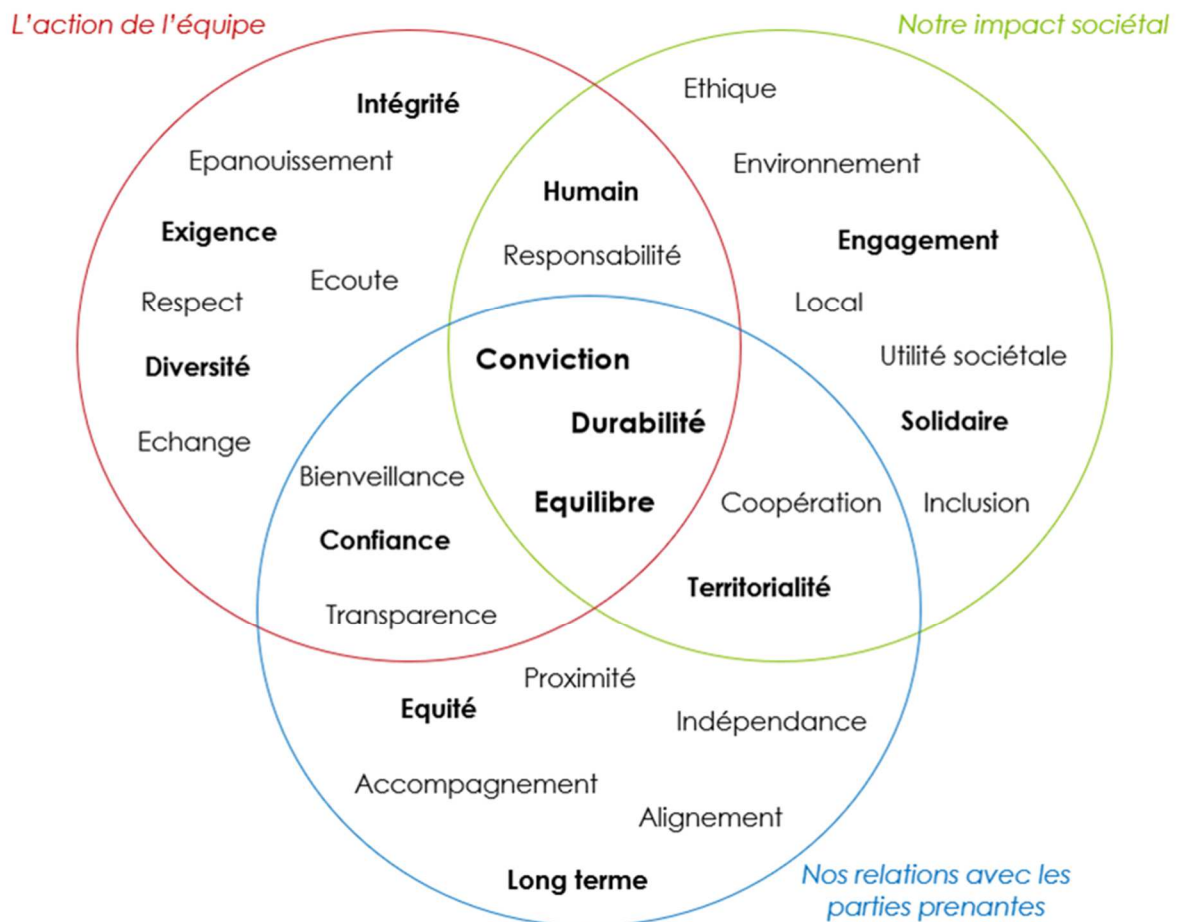
La politique de durabilité d'Esfin Gestion a pour objectif de :

- Formaliser les engagements de la société de gestion relatifs aux problématiques de durabilité (environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)).
- Définir la démarche de durabilité et les pratiques à mettre œuvre par les entreprises du portefeuille.
- Définir la démarche de durabilité en interne chez Esfin Gestion.

Cette politique s'applique, à compter du 28 juin 2022, à la société de gestion ainsi qu'à toutes les participations (actuelles et futures) des véhicules d'investissement suivants :

- **IDES** : financement des entreprises de l'ESS à tout stade de développement
- **ESFIN Participations** : accompagnement des entreprises, en dehors du champ de l'ESS, en phases de développement ou de transmission
- **InvESS Ile-de-France** : financement des entreprises de l'ESS situées en Île-de-France
- **Impact Coopératif** : fonds d'impact accompagnant les coopératives, leurs filiales ou adhérents ainsi que les entreprises d'impact dans leur phase de développement ou de transmission
- **Interpharmaciens** : trois fonds dédiés au financement des installations des pharmaciens primo-accédants, dotés par la CAVP (Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens)
- **Bio Filières Durables** : financement des acteurs des filières d'agriculture biologique (Groupements de producteurs, PME-PMI agro-alimentaires, distributeurs).

II. Les valeurs d'ESFIN Gestion intégrées à sa charte de durabilité



Les valeurs socles qui guident l'action d'ESFIN Gestion sont inspirées de son histoire et de son ancrage dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) :

- **La Conviction**, qui anime les équipes au quotidien
- **L'Equilibre**, garant de relations sur le long terme
- **La Durabilité**, sociétale et environnementale

Ces valeurs trouvent à s'appliquer au sein d'ESFIN Gestion, dans ses relations avec les parties prenantes, et dans le cadre de son impact sur la société et l'environnement :

- **Conviction** : Les équipes d'ESFIN Gestion placent exigence et intégrité au cœur de leur action, et veillent à promouvoir la diversité en leur sein.
- **Equilibre** : Les relations avec les parties prenantes sont fondées sur l'équité et la confiance mutuelle, leur permettant de s'inscrire dans la durée.
- **Durabilité** : ESFIN Gestion est engagé depuis sa création dans une démarche solidaire, et soutient des modes d'actions privilégiant l'humain et contribuant au développement durable des territoires.

III. Des valeurs inspirées de l'Economie Sociale et Solidaire

ESFIN Gestion est pionnière du financement de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle gère et conseille des fonds dédiés au financement des coopératives, des associations ainsi que des entreprises commerciales qui appliquent certains principes de l'ESS : utilité sociale, gouvernance ouverte, partage de la valeur.

La société a également pour mission de financer l'économie de droit conventionnel et en particulier les secteurs économiques avec une utilité sociale ou environnementale.

Pour chacune des opérations, les équipes de gestion analysent les opportunités d'investissement selon des valeurs inspirées de l'ESS, avec la conviction qu'elles peuvent se diffuser à l'ensemble de l'économie dans ce qu'il est coutume d'appeler désormais « la Finance à Impact ». Elle favorise notamment les entreprises qui promeuvent une gouvernance ouverte et l'actionariat salarié.

ESFIN Gestion a aussi fait le choix de créer les premiers fonds hybrides finançant l'intégralité d'un secteur économique en incluant des entreprises de l'ESS et des entreprises à impact social, sociétal et / ou environnemental fort.

Fidèle à ces valeurs de l'ESS qui font son histoire et représentent son ADN, la société de gestion veut les incarner dans son fonctionnement propre.

IV. La démarche de durabilité

ESFIN Gestion veille, en cohérence avec ses valeurs, à la bonne application des engagements qu'elle définit dans la présente politique de durabilité.

En complément des orientations prises au cours du processus d'investissement et dans le cadre des fonds gérés ou conseillés, ESFIN Gestion, en tant que société, déploie les pratiques de durabilité suivantes.

Environnement

- Mise en place d'une démarche d'identification des principaux postes d'émission de carbone, définition d'un plan d'action visant à réduire son empreinte (cf. politique de déplacement...) et formation des équipes à la méthodologie du bilan carbone ;
- Mise en place de pratiques d'utilisation durable des ressources : par exemple, gestion responsable du papier et des autres fournitures, eco-gestes ;
- Mise en place de pratiques visant à réduire la pollution liée à la production de déchets (papier, bouteilles, cartons, etc.).

Social

- Promotion de la parité femmes/hommes, de la diversité et de la mixité (origines), prévention des discriminations (âge, handicap ...)

- Mise en place de pratiques permettant d'accompagner les salariés dès leur entrée chez ESFIN Gestion : accueil, intégration, définition et suivi régulier d'un plan de carrière/évolution professionnelle ;
- Mise en place de pratiques visant à améliorer le bien-être au travail : communication interne régulière, autonomie et responsabilisation des équipes, télétravail et accompagnement de celui-ci, possibilité de temps partiel, ergonomie des postes de travail... ;
- Mise en place d'actions de formation pour l'ensemble de l'équipe notamment sur les sujets environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance ;
- Mise en place de mécanismes de partage de valeur avec l'équipe ;
- Rémunération variable prenant en compte des éléments extra financiers.

Gouvernance

- Attention particulière aux sujets de corruption et de conflits d'intérêts assurée à travers la mise à jour régulière des procédures et le suivi de formations ;
- Implication des salariés dans les grandes orientations de l'entreprise ;
- Objectif de parité Femme-Homme dans les instances de gouvernance de la société de gestion.

V. La durabilité dans le processus d'investissement

ESFIN Gestion réalise une évaluation des problématiques de durabilité à chaque étape du processus d'investissement. Les pratiques communes aux six véhicules d'investissement sont détaillées dans cette politique de durabilité, cependant elles peuvent aller plus loin que les spécificités décrites ci-dessous en fonction de chaque véhicule d'investissement. Conformément à la réglementation européenne (Articles 3 et 4 du Règlement SFDR), cette démarche d'évaluation des risques de durabilité prend notamment en compte :

- les risques de durabilité, c'est-à-dire les risques d'incidence négative sur la valeur d'un investissement ;
- les principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité, c'est-à-dire les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité (sur l'environnement, sur les salariés, sur la société).

A. Le Sourcing / Politique d'exclusion

Les lignes directrices RSE et la politique d'exclusion sont présentées en annexe. Elles pourront être complétées, le cas échéant, par des exclusions supplémentaires liées à tel ou tel fonds.

B. Phase de préinvestissement***Analyse préliminaire***

En phase de sélection, une analyse préliminaire des risques de durabilité et des potentielles externalités négatives majeures des sociétés est réalisée systématiquement par l'équipe d'investissement d'ESFIN Gestion. Cette analyse préliminaire fait systématiquement partie de la « Note de mise à l'étude » présentée lors des « Comités Métiers » dédiés à chacun des véhicules gérés ou conseillés.

Dans le cadre des fonds classifiés selon l'article 9 du Règlement SFDR, une grille de préinvestissement sera formalisée dès la mise à l'étude et complétée progressivement en vue d'un éventuel passage en Comité d'investissement. Cette grille a pour objectif d'évaluer les risques de durabilité auxquels la société fait face, ainsi que les principales incidences négatives que son activité pourrait engendrer.

L'abandon d'investissement est envisageable si plusieurs risques majeurs sont identifiés.

Due diligence de durabilité

Le screening systématique pré Comité d'investissement peut être complété par une due diligence ESG réalisée post Comité, afin d'approfondir les enjeux les plus matériels relevés par le Comité. La due diligence complémentaire prend la forme d'un dialogue avec le management fondé sur des éléments de démonstration (documentation, data, analyse de tiers, etc.), communiqués par la société et permettant de répondre aux enjeux soulevés par le Comité.

ESFIN Gestion pourra se faire assister dans cette démarche par un tiers référent sur ces sujets.

ESFIN Gestion n'investit pas dans une société si la phase de préinvestissement a révélé que :

- Les risques de durabilité et les potentielles externalités négatives sont trop importants par rapport aux impacts positifs du projet,
- la politique et les valeurs d'ESFIN Gestion ne sont pas en accord avec celles de l'entreprise cible, et qu'elle ne souhaite pas s'aligner,
- Le secteur de la société contrevient aux principes d'exclusion d'ESFIN gestion et du Fonds concerné par l'investissement.

Feuille de route de durabilité

Sur la base de l'ensemble des analyses réalisées, ESFIN Gestion s'engage à partager avec le management un objectif de prise en compte des enjeux de durabilité relevés en phase de pré-investissement. Ces enjeux seront formalisés dans les engagements de la société repris dans la documentation juridique formalisée lors du closing de l'opération.

Pour les fonds Article 9 SFDR intégrant une démarche d'impact, sur la base de l'ensemble des analyses réalisées, ESFIN Gestion s'engage à construire conjointement avec la société cible un business plan extra-financier d'impact. Celui-ci a pour objectif de :

- Définir le ou les objectifs d'impact (qualitatifs et/ou quantitatifs) à atteindre par la société à un horizon donné ;
- Formaliser les actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

C. Phase d'investissement***Mémorandum d'investissement***

Les conclusions des analyses de durabilité effectuées en phase de préinvestissement sont systématiquement incluses dans le mémorandum d'investissement.

Clauses de durabilité dans la documentation juridique signée

Pour toutes les nouvelles participations, indépendamment du véhicule d'investissement, ESFIN Gestion s'engage à intégrer une clause de durabilité dans la documentation à signer avec l'entreprise, engageant la société à renforcer ses pratiques de gestion de la durabilité.

A titre d'exemple, de manière non exhaustive et non engageante, ces mesures pourraient couvrir en fonction des véhicules d'investissement concernés, les points suivants :

- Mise en place d'une politique d'inclusion/d'égalité des chances ;
- Mise en place des mécanismes de partage de la valeur avec les salariés de la société ;
- Mise en place de mécanismes de gouvernance participative ;
- Amélioration de la politique sociale de l'entreprise ;
- Engagement de répondre au reporting annuel ESG d'Esfin Gestion ;
- Présentation au moins une fois par an du plan d'action de durabilité lors de l'instance de gouvernance concernée (CA, CS, Assemblée des porteurs de TP, etc.) ;
- Mise en place d'un partage d'une partie de la rémunération des dirigeants calé sur l'atteinte des objectifs de durabilité définis dans le plan d'action.

D. Phase de détention

ESFIN Gestion s'engage à partager les résultats des analyses préinvestissement (screening ESG et le cas échéant due diligence ESG) avec le management de chaque nouvelle participation.

Reporting ESG annuel

En phase de détention, ESFIN Gestion a pour objectif d'accompagner ses participations dans l'amélioration de leurs performances environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

Chaque année, ESFIN Gestion collecte auprès des participations des données relatives aux thématiques de durabilité afin de mesurer et de suivre leur performance. Cette collecte permet à ESFIN Gestion d'identifier les bonnes pratiques, les axes d'amélioration, les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que les principales incidences négatives pour chaque participation.

Le référentiel de reporting portera notamment sur les thématiques suivantes et pourra être régulièrement amendé sur proposition du Directoire d'ESFIN Gestion :

Environnement

- Management de l'environnement et initiatives environnementales
- Consommation et gestion des ressources
- Carbone & climat

Social

- Effectifs et emploi
- Accidentologie
- Formation
- Diversité et inclusion
- Bien-être au travail
- Partage de la valeur

Gouvernance

- Organisation de la gouvernance
- Ethique des affaires
- Sécurité informatique
- Litiges
- Initiatives RSE

Chaîne d'approvisionnement

Impacts des produits et des services

A l'issue de la campagne de reporting ESG annuelle, ESFIN Gestion s'engage à communiquer les résultats au management des participations dans les instances concernées (CA, CS, Assemblée de porteurs de titres participatifs). Ce retour permettra de montrer l'évolution des pratiques de durabilité, année après année.

ESFIN Gestion s'engage par ailleurs à formaliser un rapport ESG annuel pour chacun des fonds et structures gérées ou conseillés. Pour les fonds classifiés selon l'article 9 du Règlement SFDR, ce rapport comprendra des spécificités liées à la réglementation en cours ainsi que l'analyse et le suivi des business plan extra financier d'impact.

E. Phase de cession

Dans la phase de cession, ESFIN Gestion s'engage lorsque cela sera nécessaire à intégrer dans les documents de cession une note ESG.

Pour les fonds classifiés selon l'article 9 du Règlement SFDR, ESFIN Gestion s'engage à inclure un paragraphe relatif à la performance extra-financière des participations dans la documentation de cession. Lorsque les fonds intègrent une démarche d'impact, ils incluent systématiquement un bilan de la politique d'impact déployée durant l'investissement des fonds gérés ou conseillés par ESFIN Gestion.

Enfin, ESFIN Gestion peut en cas de besoin faire procéder à une Vendor due diligence ESG/Impact le cas échéant.

F. Contrôle Interne

Tout au long du cycle d'investissement, le contrôle de 1^{er} niveau sera assuré par l'équipe d'ESFIN Gestion (Front ou Back) tandis que les contrôles de 2nd niveau seront réalisés par le RCCI-Délégataire (AGAMA Conseil) sous la responsabilité du RCCI-Dirigeant. Enfin, les contrôles de 3^{ème} niveau seront assurés par les équipes d'Audit Interne du Crédit Coopératif ou de l'Inspection Générale BPCE, selon le principe de subsidiarité.

VI. Suivi et gouvernance de la charte de durabilité

ESFIN Gestion met en place un comité de durabilité se réunissant deux fois par an afin d'organiser et suivre le déploiement de la politique de durabilité. Ce comité est notamment composé d'un représentant de chaque véhicule d'investissement et de certaines fonctions de support (par ex. communication, finance, etc.).

L'objectif de ce comité est de :

- Formaliser le suivi des engagements de durabilité pris par ESFIN Gestion à travers la fixation d'objectifs chiffrés revus annuellement ;
- Suivre la conformité aux différentes législations et réglementations françaises et européennes, en la matière ;
- Définir les initiatives et pratiques à mettre en place en interne chez ESFIN Gestion, afin d'enrichir sa politique de durabilité.
- Fixer une veille permanente sur les principes évolutifs liés aux politiques de durabilité.

VII. Politique de rémunération

Une partie de la rémunération variable de l'équipe d'investissement est indexée sur l'atteinte d'objectifs de durabilité. En fonction des postes et des responsabilités des salariés concernés, les objectifs peuvent inclure :

- % de deals pour lesquels une analyse préinvestissement a été réalisée ;
- % de deals pour lesquels les informations sur la durabilité ont été intégrées au memo d'investissement ;
- Taux de réponse des participations au reporting annuel ESG ;
- Nombre d'évaluations d'impact social réalisées conjointement avec les participations.

VIII. Communication

ESFIN Gestion a formalisé et partagé sa politique de durabilité auprès de l'ensemble de ses parties prenantes externes et internes :

- par sa publication sur son site Internet ;

- par sa diffusion à son réseau de partenaires et à ses participations ;
- les données collectées et les plans d'action de durabilité des entreprises sont communiqués aux souscripteurs annuellement dans le cadre d'un rapport.

Annexe 1 - Lignes directrices RSE en matière d'investissement – Exclusions fiscales et sectorielles

Dans un contexte de pression grandissante sur la responsabilité des investisseurs en non coté vis-à-vis des grands enjeux de société, ESFIN Gestion a défini, en lien avec le Groupe Crédit Coopératif dont elle est une des filiales, des pratiques concernant certains pays et secteurs pour conforter son identité, la traçabilité des fonds pour le compte des véhicules d'investissement gérés ou conseillés et ainsi mieux maîtriser son activité et son risque d'image.

Dans le cadre de sa démarche de RSE, ESFIN Gestion a défini des lignes directrices, validées par le Directoire du 23 juin 2022 et le Conseil de surveillance du 28 juin 2022.

Ces lignes sont relatives :

- A la domiciliation des actifs gérés ou conseillés par ESFIN Gestion ;
- Aux orientations en matière d'investissements en non coté.

Ces lignes directrices et leur révision sont validées par le Comité de surveillance sur proposition du Directoire. Les normes suivantes s'appliquent sous la responsabilité du Secrétaire Général d'Esfin Gestion. Les opérations d'investissement et de désinvestissement ainsi que les levées de fonds sont analysées selon ces normes.

Cas d'exception

Possibilité de financer une entité domiciliée dans un pays ou territoire de la liste d'exclusion :

- Lorsqu'il concerne un investissement dans un actif non-financier nécessaire à son exploitation (ex : Financement d'une laiterie en Suisse).

Les engagements existants qui relèveraient de la liste d'exclusion en application des présentes lignes directrices, ou d'une mise à jour ultérieure des listes, sont actés selon les mêmes procédures et peuvent être maintenus jusqu'à leur dénouement.

Exclusion des paradis fiscaux et judiciaires

Les fonds ou véhicules gérés ou conseillés par ESFIN Gestion n'investiront pas dans des **participations** ou dans des **fonds** domiciliés dans les pays ou territoires définis par la liste d'exclusion établie par le groupe Crédit Coopératif, sur la base de la liste de *Tax Justice Network*, dont la note d'opacité est supérieure à 65, et de la liste des ETNC (Etats et Territoires Non Coopératifs).

ESFIN Gestion se conformera à la politique d'exclusion des paradis fiscaux et judiciaires du Crédit Coopératif qui pourra être amendée le cas échéant en fonction de l'évolution de la situation de certains pays ou territoires.

Exclusion ou accord raisonné dans certains secteurs d'activité

Activité	ARMEMENT		
Enjeux et sensibilité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Risques liés au statut de certaines armes, à leurs usages finaux potentiels et à la corruption ✓ Expertise requise sur la connaissance des produits, de leur réglementation, le risque de détournement au profit d'acteurs non étatiques ou de régimes autoritaires 		
Ligne directrice publiée sur le site d'Esfine Gestion	«ESFIN Gestion ne financera pas les entreprises dont l'activité principale est la fabrication ou le commerce d'armes, de munitions, ou de véhicules de combat »		
En pratique	<p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises dont le cœur de métier consiste en la fabrication ou le commerce d'armes de guerre, de munitions pour armes de guerre, ou de véhicules de combat <p>Les entreprises dont les activités comportent de la fourniture ou sous-traitance pour la fabrication d'armes peuvent être financées avec discernement. Il est toutefois recommandé d'éviter les entreprises dont le cœur de métier et les savoir-faire sont exclusivement dédiés à la fourniture ou sous-traitance de ces activités.</p> <p>Les activités liées aux armes de loisir (chasse, tir sportif, archerie...) peuvent être financées avec discernement. Il est toutefois recommandé d'éviter les armureries spécialisées en armes de défense.</p>		
Codes NAF à exclure			
25.40Z	Fabrication d'armes et de munitions	30.40Z	Construction de véhicules militaires de combat
Codes NAF à surveiller			
84.22Z	Défense	33.20A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
51.22Z	Transports spatiaux	61.10Z	Télécommunications filaires
20.51Z	Fabrication de produits explosifs	61.20Z	Télécommunications sans fil
30.11Z	Construction de navires et de structures flottantes	61.30Z	Télécommunications par satellite
30.30Z	Construction aéronautique et spatiale	61.90Z	Autres activités de télécommunication
33.16Z	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux		
Attention particulière	Vérifier la nature réelle de l'activité ou du projet, le code NAF pouvant être périmé ou non représentatif de l'activité exercée		

En cas de doute sur un prospect, contactez le Secrétaire Général d'Esfine Gestion qui procèdera à l'analyse.

Activité	PRODUCTION D'ÉNERGIE		
Enjeux et sensibilité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Epuisement des ressources fossiles et impact CO2 sur le réchauffement climatique ✓ Nécessité d'une transition progressive vers un mix énergétique moins carboné ✓ Extraction d'énergies fossiles : sensibilité de certains contextes pays, controverses sur certaines techniques, impact sur l'environnement et les populations, risques de pollution ✓ Expertise requise pour discerner les technologies et impacts des centrales électriques thermiques à flamme 		
Ligne directrice publiée sur le site d'ESFIN Gestion	<p>« ESFIN Gestion finance les installations de production d'électricité ou de chaleur à partir de <u>ressources renouvelables ou mixtes</u>, ainsi que les <u>centrales de cogénération qui contribuent à renforcer l'efficacité énergétique et la transition vers une économie moins carbonée</u>. Il n'a pas compétence à financer les activités d'extraction et de première transformation du pétrole, du gaz naturel, et du charbon, mais peut intervenir avec discernement dans les activités concernant leur transport, stockage et distribution, dans une logique d'accompagnement des transitions énergétiques en cours »</p>		
En pratique	<p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>les installations de production d'électricité fonctionnant exclusivement à partir d'énergie fossile : centrales au charbon, fioul, gaz naturel...</u> sauf s'il s'agit d'une centrale de cogénération (récupération de la chaleur produite par le cycle électrique, pour utilisation en réseau de chaleur par exemple, ce qui augmente sensiblement le rendement) ou d'installations visant, dans le cadre d'une politique d'efficacité énergétique et du développement des énergies intermittentes, à limiter les risques de continuité d'approvisionnement en électricité pendant les périodes de pointes (soumis à décision d'exception après analyse des avantages significatifs de l'opération au plan environnemental). – <u>les activités d'extraction de pétrole, gaz naturel, charbon et lignite, ainsi que leur première transformation en carburant ou combustible (raffinage, cokéfaction...)</u> <p>Ces exclusions visent l'activité et non l'entreprise. Ainsi, un projet d'énergie renouvelable développé par une entreprise du secteur pétrolier ou un énergéticien qui se diversifie pourra être financé, à la condition que le financement soit bien circonscrit à l'opération.</p>		
Codes NAF à surveiller			
35.11Z	Production d'électricité	35.30Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
35.12Z	Transport d'électricité	35.21Z	Production de combustibles gazeux
35.13Z	Distribution d'électricité	20.11Z	Fabrication de gaz industriel
35.14Z	Commerce d'électricité	43.13Z	Forages et sondages
06.10Z	Extraction de pétrole brut	05.10Z	Extraction de houille
09.10Z	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	05.20Z	Extraction de lignite
09.90Z	Activités de soutien aux autres industries extractives	08.92Z	Extraction de tourbe
19.20Z	Raffinage du pétrole	08.99Z	Autres activités extractives n.c.a.
06.20Z	Extraction de gaz naturel	19.10Z	Cokéfaction
35.22Z	Distribution de combustibles gazeux par conduites		
Attention particulière	Vérifier la nature réelle de l'activité ou du projet, le code NAF pouvant être périmé ou non représentatif de l'activité exercée		

En cas de doute sur un prospect, contactez le Secrétaire Général d'Esfin Gestion qui procédera à l'analyse.

Activité	SECTEUR NUCLEAIRE
Enjeux et sensibilité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Complexité d'analyse des enjeux de sûreté nucléaire, de gestion des déchets et de contraintes de démantèlement ✓ Expertise requise pour discerner les technologies et impacts des centrales nucléaires
Ligne directrice publiée sur le site d'ESFIN Gestion	« Esfin Gestion n'a pas compétence à financer les activités de production d'énergie nucléaire »
En pratique	<p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>les centrales nucléaires et les installations liées au cycle de combustion nucléaire : extraction de minerais d'uranium, conversion, enrichissement, stockage, retraitement.</u> <p>Ces exclusions visent les installations et activités et non l'entreprise qui les détient ou les exerce. Ainsi, un projet d'énergie renouvelable développé par un acteur du nucléaire pourra être financé, à la condition que le financement soit bien circonscrit à l'opération.</p> <p>Les entreprises dont les activités comportent de la fourniture ou sous-traitance pour la construction de centrales ou installations liées au cycle nucléaire peuvent être financées avec discernement (chaudronnerie, tuyauterie, équipements électriques ...). Il est toutefois recommandé d'éviter les entreprises dont le cœur de métier et les savoir-faire sont exclusivement dédiés à la fourniture ou sous-traitance de ces activités.</p>
Codes NAF à surveiller	
07.21Z	Extraction de minerais d'uranium et de thorium
20.13A	Enrichissement et retraitement de matières nucléaires
24.46Z	Élaboration et transformation de matières nucléaires
Attention particulière	Vérifier la nature réelle de l'activité ou du projet, le code NAF pouvant être périmé ou non représentatif de l'activité exercée

En cas de doute sur un prospect, contactez le Secrétaire Général d'Esfin Gestion qui procèdera à l'analyse.

Activité	PESTICIDES
Enjeux et sensibilité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ biodiversité, environnement, santé humaine (perturbateurs endocriniens) ✓ expertise requise sur l'impact des produits phytosanitaires ✓ Objectifs du Grenelle : réduire de 50% le recours aux pesticides d'ici 2018 (Plan Ecophyto)
Ligne directrice publiée sur le site d'ESFIN Gestion	«ESFIN Gestion ne financera pas les activités de fabrication de pesticides de synthèse »
En pratique	<p>Sont exclues :</p> <p>- <u>les activités de fabrication d'insecticide, fongicide, herbicide et parasitocides de synthèse destinés aux végétaux, qui sont développées en laboratoire et produites en usine (par opposition aux pesticides naturels d'origine animale, microbienne, végétale, ou micro-organismes)</u></p>
Codes NAF à surveiller	
20.20Z	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
20.13B	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
20.14Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
20.15Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais
Attention particulière	Vérifier la nature réelle de l'activité ou du projet, le code NAF pouvant être périmé ou non représentatif de l'activité exercée
Sources documentaires	<p>Les plus grandes entreprises produisant des pesticides de synthèse: adhérents de l'Union des Industries de la Protection des Plantes UIPP :</p> <p>http://www.uipp.org/A-propos-de-l-UIPP/Nos-adherents</p> <p>Pour comprendre les pesticides</p> <p>http://www.encyclo-ecolo.com/Pesticides#Pesticides : .C3.A9tat_des_lieux</p>

En cas de doute sur un prospect, contactez le Secrétaire Général d'Esfin Gestion qui procèdera à l'analyse.

Activité	FORET – BOIS - PAPIER		
Enjeux et sensibilité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impacts de la déforestation sur la biodiversité, le climat et les populations ✓ Abattage et importation illégale de bois ✓ Impacts sanitaires et environnementaux des process de fabrication de la pâte à papier (effluents, eau, blanchiment au chlore ...) 		
Ligne directrice publiée sur le site d'ESFIN Gestion	<p>« - ESFIN Gestion finance les activités d'exploitation forestière respectant les principes de gestion durable, certifiées ou engagées dans une démarche de certification du type PEFC ou FSC, dotées d'un document de gestion durable au sens du code forestier, ou exercées par des gestionnaires agréés d'espaces naturels.</p> <p>- Il finance les activités de commercialisation du bois ainsi que les activités utilisant principalement du bois, en tenant compte de leurs pratiques et politiques d'approvisionnement, qui doivent être documentées.</p> <p>- Il finance les activités de l'industrie papetière en tenant compte de leurs politiques d'approvisionnement en matières issues du bois et de leurs procédés de fabrication, qui doivent être documentés »</p>		
En pratique	<p><u>Filière bois</u> : sciage, panneaux, menuiseries, charpente, conteneurs-emballage, distributeurs de matériaux de construction et bricolage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les politiques d'approvisionnement sont documentées par ENT pour les adhérents des groupements - à identifier par l'agence pour les prospects indépendants (site internet ou demande directe au client) <p><u>Filière papier</u> : fabrication de pâte à papier, de papier et de carton</p> <ul style="list-style-type: none"> - documenter la politique d'approvisionnement (existence de label – cf doc ci-dessous) - documenter le procédé de fabrication (existence de label – cf doc ci-dessous) <p>Sur ces deux filières, l'absence de label ne fait pas obstacle au financement, mais constitue un élément défavorable dans l'analyse du risque et doit faire l'objet d'une sensibilisation de l'emprunteur.</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les exploitations forestières qui ne présentent aucune démarche de gestion durable, sous la forme d'une certification PEFC ou FSC ou d'un document de gestion durable (cf doc ci-dessous) PSG (Plan Simple de Gestion) agréé pour les surfaces > 25 ha CBPS (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles) pour les surfaces < 10 ha RTG (Règlement Type de Gestion) pour les adhérents de coopératives forestières ou clients d'un expert forestier agréé 		
Codes NAF à surveiller			
Forêts		Bois	
02.10Z	Sylviculture et autres activités forestières	16.10A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
02.20Z	Exploitation forestière	16.10B	Imprégnation du bois
02.30Z	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage	16.21Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois
02.40Z	Services de soutien à l'exploitation forestière	16.22Z	Fabrication de parquets assemblés
Papier		16.23Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
17.11Z	Fabrication de pâte à papier	16.24Z	Fabrication d'emballages en bois
17.12Z	Fabrication de papier et de carton	16.29Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
17.21A	Fabrication de carton ondulé	46.73A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
17.21B	Fabrication de cartonnages		
Attention particulière	<p>Vérifier la nature réelle de l'activité de l'entreprise, le code NAF pouvant être périmé ou non représentatif de l'activité exercée. Pour les exploitations forestières : en l'absence d'information publique (sur internet ou dans la documentation transmise à la banque), demander s'il existe une certification ou « document de gestion durable » comme décrit ci-dessus. En cas de doute sur un prospect, contactez le Secrétaire Général qui procèdera à l'analyse sectorielle et validera ou non le financement.</p>		

En cas de doute sur un prospect, contactez le Secrétaire Général d'Esfin Gestion qui procèdera à l'analyse.

Activité	TRANSPORT MARITIME
Enjeux et sensibilité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ risques de pollution selon nature de la cargaison : pétrole, chimie... ù conditions sociales et sécurité des équipages ✓ filières de démantèlement ✓ domiciliation fiscale
Ligne directrice publiée sur le site d'ESFIN Gestion	« ESFIN Gestion finance les activités de services maritimes, de transport de fret ou de passagers. Concernant les navires de commerce international, il finance les navires neufs ou de moins de 15 ans au moment de la mise en place du financement, classés par un membre de l'AISC, assurés par un membre du Groupe International des Clubs P&I, avec une attention particulière au respect des conventions et recommandations internationales qui doit être documenté (OMI, Bâle, Rotterdam, OIT) »
En pratique	<p>Sont exclus Les financements de navires de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de plus de 15 ans à la date de mise en place du financement - qui ne bénéficient pas d'un certificat délivré par un membre de l'Association Internationale des Sociétés de Classification (cf doc ci-dessous) - qui ne sont pas assurés par un membre du Groupe international des P&I Clubs (cf doc ci-dessous) <p>S'assurer que le dossier comporte une synthèse de la situation du navire au regard des conventions et recommandations internationales de l'OMI (sécurité, pollution, substances dangereuses...), Bâle (déchets dangereux), Rotterdam (produits chimiques dangereux) et Convention du travail maritime de l'OIT.</p> <p>Vérifier que le siège social de l'emprunteur n'est pas domicilié dans un pays figurant sur la liste d'exclusion d'ESFIN Gestion (paradis fiscaux et judiciaires). Une demande d'exception argumentée peut être formulée dans le cadre de la procédure spécifique aux paradis fiscaux : Compléter le formulaire de demande avec le Secrétaire Général.</p>
Codes NAF à surveiller	
50.10Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
50.20Z	Transports maritimes et côtiers de fret
77.34Z	Location et location-bail de matériels de transport par eau
Attention particulière	Vérifier la nature réelle de l'activité ou du projet, le code NAF pouvant être périmé ou nonreprésentatif de l'activité exercée. En cas de doute sur un prospect, contactez le Secrétaire Général d'Esfin Gestion qui procèdera à l'analyse fiscale et validera ou non l'investissement envisagé.
Sources documentaires	<p>Membres de l'Association internationale des sociétés de classification http://www.iacs.org.uk/</p> <p>Membres du Groupe International des P&I Clubs http://www.igpandi.org/Group+Clubs</p> <p>Liste d'exclusion paradis fiscaux et judiciaires http://www.netbanque.fr/procedures/compte/ouverture/pfj_liste_exclusion.pdf</p>

En cas de doute sur un prospect, contactez le Secrétaire Général d'Esfin Gestion qui procèdera à l'analyse.

Activité	PECHE MARITIME
Enjeux et sensibilité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surexploitation de certains stocks halieutiques et atteinte à la biodiversité ✓ Sécurité alimentaire de pays dépendant de la pêche ✓ Maintien de l'emploi des territoires dépendant de la pêche ✓ Pêche illégale
Ligne directrice publiée sur le site d'ESFIN Gestion	«ESFIN Gestion peut financer avec discernement les entreprises de pêche à caractère artisanal ou qui peuvent justifier leur engagement dans une démarche de pêche durable du type MSC (Marine Stewardship Council) ou le référentiel français « Ecolabel Pêche Durable » en cours d'élaboration»
En pratique	<p>Sont exclues :</p> <p>- les entreprises de pêche industrielle ne faisant état d'aucun engagement de pêche durable du type MSC ou autre référentiel inspiré du Code de Conduite pour une Pêche Responsable (FAO-Nations Unies)</p> <p>En pratique, les armements à la pêche immatriculés dans un port français sont réputés suffisamment encadrés pour leurs activités relevant des Organisations de Producteurs agréées auxquelles ils adhèrent, mais il convient d'être attentif aux activités exercées en dehors de ce cadre et/ou en dehors des eaux communautaires.</p>
Codes NAF à surveiller	
03.11Z	Pêche en mer
10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
Attention particulière	Vérifier la nature réelle de l'activité ou du projet, le code NAF pouvant être périmé ou non représentatif de l'activité exercée
Sources documentaires	<p>Pêcheries françaises certifiées MSC http://www.msc.org/suivre-une-pecherie/copy_of_pecheries-francaises-engagees</p> <p>Autres écolabels pêche http://www.comite-peches.fr/site/index.php?page=g66</p>

En cas de doute sur un prospect, contactez le Secrétaire Général d'Esfin Gestion qui procèdera à l'analyse.

Activité	BIOCARBURANTS
Enjeux et sensibilité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Débat sociétal sur l'accaparement de terres agricoles précédemment affectées à l'alimentation humaine ou animale ✓ utilisation de la partie comestible des plantes (biocarburants de 1^{ère} génération) incidence sur les cours des matières premières agricoles et la sécurité alimentaire ✓ bilan environnemental global controversé, notamment CO2
Ligne directrice publiée sur le site d'ESFIN Gestion	« Esfín Gestion ne financera pas les entreprises dont l'activité principale est la production de biocarburant à partir de cultures utilisables pour l'alimentation et occupant des terres agricoles »
En pratique	<p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>les installations de production de biodiesel (à partir du colza, soja, tournesol, palme) et de bioéthanol (à partir de betterave, maïs, blé, canne à sucre)</u> <p>L'exclusion vise les activités ou projets et non l'entreprise. Les activités de production de biocarburant de 2^{ème} génération (à partir de déchets, résidus végétaux, bois, paille...) et de 3^{ème} génération (à partir d'algues ou de microorganismes) peuvent être financées.</p>
Codes NAF à surveiller	
72.11Z	Recherche-développement en biotechnologie
72.19Z	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
Attention particulière	Vérifier la nature réelle de l'activité ou du projet, le code NAF pouvant être périmé ou non représentatif de l'activité exercée
Sources documentaires	<p>Les 3 générations de biocarburants</p> <p>http://www.ifpenergiesnouvelles.fr/espace-decouverte/les-grands-debats/quel-avenir-pour-les-biocarburants/la-fabrication-des-biocarburants-3-generations</p>

En cas de doute sur un prospect, contactez le Secrétaire Général d'Esfín Gestion qui procèdera à l'analyse.

Autres exclusions :

Secteurs allant à l'encontre des valeurs et éthiques d'ESFIN Gestion

- Jeux d'argent
- Pornographie
- Sectes et organisations incitant à la haine, à la violence ou à toute forme de discrimination
- Expérimentation animale à des fins non médicales
- Activités de clonage humain
- Opérations de spéculation pure, destinée à générer une plus-value rapide ou excessives sans satisfaire aux besoins d'une activité réelle

En cas de doute sur un prospect, contactez le Secrétaire Général d'Esfin Gestion qui procèdera à l'analyse.

Annexe 2 - Grille de durabilité en complément des questionnaires professionnels et réglementaires (dont PAI...)

Grille de Durabilité Eskin Gestion

Catégorie	Définition	Unité
Informations générales	Quel est votre chiffre d'affaires (social ou cumulé/consolidé en cas de groupe). En M€ au 31/12 ou à la dernière date de clôture si celle-ci n'est pas alignée sur l'année civile.	Millions d'euros
Gouvernance	La société dispose-t-elle d'une gouvernance (CA, CS, Comité stratégique, Comité d'impact...) intégrant des parties prenantes (salariés, clients, fournisseurs...) et/ou des administrateurs indépendants.	Oui/Non
Gouvernance	% de femmes composant le CA/CS (conseil d'administration ou conseil de surveillance selon votre cas) au 31/12 de l'année écoulée (ou à la date de votre dernière clôture si elle n'est pas alignée sur l'année civile). Merci d'exclure les éventuels censeurs et de préciser en commentaire l'organe de gouvernance concerné. <i>Un censeur est une personne physique ou morale qui assiste avec les différents intervenants aux réunions du conseil d'administration. Son rôle principal est de veiller à la bonne application des statuts et des décisions prononcées par l'assemblée générale. Contrairement au membre du conseil d'administration, le censeur ne dispose pas du droit de vote et ne possède qu'un rôle consultatif. La nomination au poste de censeur peut être prévue dans les statuts ou résulter de la décision de l'assemblée générale des actionnaires. Un censeur est alors élu pour un mandat d'une durée déterminée (avec possibilité de cumul). Ce sont parfois les membres du conseil d'administration qui désignent eux-mêmes directement leur(s) censeur(s). Le conseil de surveillance est également habilité à le faire. Ce conseil aussi peut en effet compter un ou plusieurs censeurs en son sein.</i>	%
Gouvernance	Part de salariés actionnaires ou nombre d'adhérents composant le CA/CS (conseil d'administration ou conseil de surveillance selon votre cas) au 31/12 de l'année écoulée (ou à la date de votre dernière clôture si elle n'est pas alignée sur l'année civile).	%
Gouvernance	La société a-t-elle des certifications, quelles qu'elles soient : environnementales, qualité, de bonnes pratiques sectorielles (ISO 9001, 14001, 26000... autre type de certification à préciser en commentaires) ? Si oui, merci de les décrire en commentaires et de préciser leur périmètre.	Texte
Environnement	Quelles initiatives environnementales parmi les suivantes sont mises en place par votre société ? Les réponses possibles sont : - Réduction des consommations de carburant - Réduction des consommations d'eau - Réduction des intrants - Réduction de l'empreinte carbone - Réduction des déchets - Mesures de préservation de l'écosystème - Autres initiatives pertinentes (merci de préciser en commentaires) - Aucune des propositions Si vous avez mis en place des initiatives, merci d'élaborer en commentaire et si possible, partager l'impact généré par ces différentes initiatives.	QCM

Environnement	Part réelle (ou estimée) de déchets triés puis recyclés ou valorisés.	%
Environnement	L'entreprise participe-t-elle à des activités de commercialisation du charbon et/ou d'énergies fossiles (extraction, commerce, production d'électricité, etc.) ? Si la société a des activités exposées au charbon, précisez le pourcentage du CA de ces activités.	Oui/Non
Social	Effectif physique au 31/12 ou à la dernière date de clôture si celle-ci n'est pas alignée sur l'année civile. Prendre en compte l'ensemble de l'effectif, indépendamment du temps de travail et préciser en commentaires les typologies d'effectifs pris en compte (effectifs permanents, non permanents, stagiaires, apprentis...). Il est recommandé d'exclure les stagiaires et les intérimaires de l'effectif total.	Entier
Social	Nombre et % de femme sur l'effectif physique couvert par le reporting. Au 31/12 ou à la dernière date de clôture si celle-ci n'est pas alignée sur l'année civile.	Entier
Social	Nombre et % de personnes atteintes de handicap sur l'effectif physique couvert par le reporting. Au 31/12 ou à la dernière date de clôture si celle-ci n'est pas alignée sur l'année civile.	Entier
Social	Effectifs ETP moyens sur l'année au 31/12 ou à la dernière date de clôture si celle-ci n'est pas alignée sur l'année civile. Précisez en commentaires la méthodologie de calcul et les typologies d'effectifs pris en compte. <i>Une méthodologie peut être de réaliser la moyenne sur 12 mois des ETP mensuels.</i>	ETP
Social	Taux de fréquence d'accidents sur l'année écoulée. Méthode de calcul : $1000000 * \text{Nombre d'accident du travail} / \text{Nombre d'heures annuelles théoriques travaillées}$ Sont considérés les accidents de travail hors accidents de trajet domicile- lieu de travail et lieu de travail-lieu de restauration. Sur l'effectif physique couvert par le reporting.	%
Social	Taux de gravité d'accidents sur l'année écoulée. Méthode de calcul : $1000 * \text{Nombre de jours d'arrêt suite à un accident du travail} / \text{Nombre d'heures annuelles théoriques travaillées}$ Sont considérés le nombre de jours d'arrêt suite à un accident du travail, hors jours d'arrêt pour accident de trajet domicile- lieu de travail et lieu de travail-lieu de restauration. Sur l'effectif physique couvert par le reporting.	%
Social	Nombre de salariés ayant été formés durant l'année (si certaines personnes ont suivi plusieurs formations au cours de l'année, merci de ne les compter qu'une seule fois).	Entier

<p>Social</p>	<p>Coûts cumulés de formation du 1er janvier au 31 décembre de l'année N par ETP, hors coûts salariaux.</p> <p>Méthode de calcul : $1000 * \text{Dépenses de formation} / \text{ETP}$.</p> <p>Veuillez préciser la méthode de calcul dans les commentaires (ce montant peut inclure les coûts d'enseignement, les salaires des formateurs internes, les salaires des employés formés, etc.).</p>	<p>Euro</p>
<p>Social</p>	<p>Comparaison des salaires horaire brut moyen des hommes et des femmes salariées.</p> <p>Méthode de calcul : $100 * (\text{Salaire horaire moyen des hommes} - \text{Salaire horaire moyen des femmes}) / \text{Salaire horaire moyen des hommes}$</p> <p>Indiquer en commentaire la méthode de calcul (notamment pour le nombre d'heures des cadres et non cadres).</p>	<p>%</p>
<p>Social</p>	<p>La société a-t-elle mis en place des dispositifs de protection sociale qui vont au-delà de la réglementation, sur les aspects santé/mutuelle, prévoyance, retraite (ex : prise en charge de la mutuelle au-delà des minimums prévus par la loi et les accords de branche) ? Si oui, veuillez préciser en commentaire le dispositif mis en place.</p> <p><i>Ne peuvent pas être mentionnés, car constituent des mécanismes obligatoires, toutes mesures prévues par la loi, une convention collective ou un accord de branche !</i></p>	<p>Oui/Non</p>
<p>Social</p>	<p>Part des bénéfices reversés aux salariés yc participation et intéressement.</p>	<p>%</p>
<p>Impact sociétal</p>	<p>Avez-vous mis en œuvre des initiatives pour développer l'ancrage local, notamment l'emploi local ?</p> <p>Si oui, merci de préciser en commentaire.</p>	<p>Oui/Non</p>
<p>Impact sociétal</p>	<p>Des mécanismes de solidarité internes ou externes sont-ils mis en place par la société ? (ex: arrondi sur salaire, don philanthropique, fondation d'entreprise, mécénat de compétences, dons de jours de congé, journée de solidarité, don du sang, actions associatives, distribution alimentaire). Si oui, merci de préciser en commentaire.</p>	<p>Oui/Non</p>
<p>Impact sociétal</p>	<p>La société intègre-t-elle dans ses politiques et pratiques d'achat, de distribution et de passation de contrats des critères éthiques, sociétaux et environnementaux ? Si oui, merci de préciser en commentaire.</p>	<p>Oui/Non</p>